



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/332
22 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 22 AVRIL 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de nouvelles violations de l'espace aérien iraquien, commises par l'aviation américaine entre le 1er et le 15 avril 1997 aux fins de surveillance et de provocation. Voici les détails de ces opérations.

1. Région nord : 47 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 kilomètres à l'heure et à une altitude de 6 000 à 9 000 mètres. Zones survolées : Dohouk, Amadiya, Mossoul, Arbil, Zakho, Tal Afar, Oqra.
2. Région sud : 865 sorties effectuées à une vitesse de 600 à 900 kilomètres à l'heure et à une altitude de 6 000 à 9 000 mètres. Zones survolées : Nassiriya, Samawa, Qarna, Chanafiya, sud de Diwaniya, Artawi, Bassiya, Salman, Chatra, Joulaïba, Roumaïtha, Al-Lassaf, Taqtaqana, Jabayech, Al-Kout, Qal'at Sukkar, Ar-Rahaliya, Chou'aïba, Hamza, Ali-ach-Charqi, Ar-Rifa'i, Al-Hayy, Qal'at Salih.
3. Vingt-deux avions de reconnaissance américains de type TR-1, volant à une vitesse de 600 kilomètres à l'heure et à une altitude de 20 000 mètres, ont violé l'espace aérien iraquien au sud, avant de mettre le cap sur le Koweït.

Je vous serais obligé de bien vouloir intervenir auprès des États en question afin qu'ils mettent un terme à ces actes qui menacent la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Iraq et qui constituent des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international.

Ces actes continuent de terroriser la population civile et de causer des dégâts matériels aux biens publics et privés. La République d'Iraq réaffirme son droit à demander les indemnisations prévues par la loi pour les dommages subis par le peuple iraquien du fait des actes susmentionnés.

S/1997/332

Français

Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
